



Mon cne a pris fin le 17 janvier 2008;mon employeur ne répond pas

Par **kulka**, le **18/01/2008** à **20:52**

Mon CNE a pris fin le 17 janvier 2008;Mon employeur ne répond pas à mes questions:Quoi maintenant?Donc je viens au travail sans avoir le contrat .Que je dois demander, quelles sont les obligations de mon patron vis-à-vis de moi?Merci pour la réponse.

Par **centvin**, le **29/01/2008** à **14:23**

bonjourrrrrle CNE est un contrat conclu pour une durée indéterminée : je ne comprends donc pas le sens de votre question.rnLe CNE obéit à des modalités particulières de rupture au cours des deux premières années (appelées "période de consolidation de l'emploi"). Si la période des deux ans est passée, votre CNE se poursuit comme un CDI normal et relève des mêmes règles du code du travail et de la convention de votre secteur d'activité si elle existe.rnrnpour plus d'information consulter également le site du Ministère du travail, en effectuant une recherche avec le mot CNErn<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/>
rnrrnCordialement

Par **menaud**, le **02/02/2008** à **16:45**

bonjour,rnce qui veux dire grosso modo que vous étiez en période d'essai durant 2 ans et maintenant vous êtes en CDI donc il faut aller travailler.rnSi vous n'allez pas travaillé,vous serez en tort.Il n'y a rien d'autre à signer comme papier.